
DEMANDE DE PASSEPORT UNIQUEMENT SUR RDV

EN CAS D'INDISPONIBILITÉ MERCI DE PRÉVENIR L'ACCUEIL DE LA MAIRIE AU 01 64 49 64 00

Date :/...../..... À H Adulte(s) Enfant(s)

Pré-demande à remplir en ligne sur le site de l'ANTS (gratuit) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite> ou l'imprimé CERFA à remplir sur place avec les renseignements suivants : noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents.

<p>ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER (Tout dossier incomplet se verra refusé)</p>
--

➤ **Timbre fiscal de :**

- **17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans ;**
- **42 euros pour les mineurs entre 15 ans et avant leurs 18 ans ;**
- **86 euros pour les majeurs**

(sur le site <https://ants.gouv.fr> lors de la pré demande, <https://timbres.impots.gouv.fr>, Trésor Public ou dans un bureau de tabac.)

➤ **Passeport** à remplacer ;

➤ **Copie intégrale d'acte de naissance** datée de **moins de trois mois** (si perte ou erreur d'Etat-civil sur le titre) ;

➤ **Copie intégrale d'acte de mariage** datée de **moins de trois mois** (si apposition de cette mention sur le titre) ;

➤ **Une photographie** d'identité en couleur, récente (de moins de 6 mois), originale, nette sans pliures ni traces ;

Conforme aux normes CE 2004/2252 du 13 décembre 2001 et document de l'OACI, aux dimensions requises 35X45 ; contrastées ; sur fond neutre : visage éclairé, visage dégagé, visage centré, tête droite, tête nue, de face, yeux ouverts et fixant l'objectif, expression neutre, bouche fermée, sans ombres derrière la tête, sans autre personne ni objet, tête d'une hauteur comprise entre 32 et 36 mm (bas du menton au sommet du crâne), sans lunettes ou avec des lunettes de verres blancs et sans reflets. Pour les enfants de moins de 7 ans s'orienter vers un photographe. **PAS DE TIRAGE INFORMATIQUE (sans effet de pixellisation) – ATTENTION LA PHOTO DOIT ÊTRE DIFFÉRENT DU TITRE PRÉSENTÉ.**

- **Un justificatif de domicile au nom de l'intéressé de moins d'un an** : quittance de loyer (sur carnet à souche non valable), ou l'une des factures suivantes : électricité, gaz, téléphone, impôts sur le revenu ou impôts locaux.
Pour les personnes hébergées (y compris les jeunes majeurs chez les parents) : attestation datée et signée sur l'honneur de l'hébergeant ainsi que sa pièce d'identité et un justificatif de domicile à son nom.

MINEURE :

- **Pièce d'identité** du représentant légal ;

Pour ajouter un nom d'usage d'un mineur : autorisation écrite de l'autre parent, photocopie de sa pièce d'identité.

Si les parents sont divorcés/séparés : original et photocopie de la décision de justice (jugement de divorce définitif ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale et au domicile de l'enfant.

ATTENTION : en cas de résidence alternée fournir la photocopie de la pièce d'identité et justificatif de domicile récent de l'autre parent.

PERTE OU VOL :

- **Déclaration de perte** (en mairie) **ou de vol** (au commissariat ou gendarmerie) de la carte nationale d'identité et un **document officiel avec photo** (passeport, permis de conduire, carte militaire, carte professionnelle... ou documents militaires, carte d'électeur, diplômes, livret de famille des parents, contrat de travail, avis d'imposition...)

NATIONALITÉ :

- **Décret de naturalisation** ou son **certificat de nationalité française**. (Dans le cas où l'intéressé est né à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger).

ATTENTION

La Mairie ne peut s'engager sur aucun délai précis.

La présence de l'intéressé est obligatoire.

TOUTE CARTE D'IDENTITÉ NON RETIRÉE PAR L'INTÉRESSÉ, DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SUIVANT SA MISE A DISPOSITION SERA DÉTRUIT.